

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2008/2280(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2007: budget général UE, Comité économique et social		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2922	Date 10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
22/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0155/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0291/2009	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2280(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/67135

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0003/2009 JO C 286 10.11.2008, p. 0001	10/11/2008	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.556	28/01/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE421.130	23/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0155/2009	20/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0291/2009	23/04/2009	EP	Résumé

Décharge 2007: budget général UE, Comité économique et social

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2007 - Autres institutions : section VI ? Comité économique et social.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Comité économique et social européen (CESE) pour 2007. Il présente une analyse de la gestion financière de l'Institution ainsi que ses grands axes de dépenses.

Les montants proposés ci-après sont tirés du volume I des [Comptes consolidés des Communautés européennes](#), pour l'année 2007 :

Engagements :

- engagements autorisés : 116 millions EUR ;
- montants effectivement engagés en 2007 : 107 millions EUR, soit un taux d'exécution budgétaire de 91,64% ;
- montants reportés à 2008 : 1 million EUR, soit 0,54% du montant total des engagements ;
- montant des engagements définitivement annulés : 9 millions EUR, soit 7,82% du budget.

Paiements :

- paiement autorisés : 128 millions EUR ;
- montants effectivement payés en 2007 : 109 millions EUR, soit un taux d'exécution budgétaire de 85,66% ;
- montants reportés à 2008 : 8 millions EUR, soit 6,17% du montant total des paiements ;
- montants des paiements définitivement annulés : 10 millions EUR, soit 8,17% du budget.

Grands axes des dépenses de l'année 2007 (suivant Rapport annuel d'activité 2007 du Comité économique et sociale européen) : en 2007, le travail du Secrétariat général a principalement consisté en la mise en ?uvre des principaux objectifs définis dans le programme de travail de l'Institution (PT). Celui-ci incluait : i) l'assistance aux membres ; ii) la communication ; iii) les mesures de soutien et d'appui ; iv) la gestion du Secrétariat ; v) la politique du personnel ; vi) la révision de l'accord de coopération avec le Comité des Régions. Le rapport indique que globalement les objectifs du PT ont été atteints même si les négociations avec le Comité des Régions ont ralenti, voire paralysé le calendrier de certaines initiatives.

Parmi les actions les plus emblématiques dans chacun de ces domaines, on relèvera les points suivants :

- assistance aux membres : ce secteur d'activité a été marqué par l'installation des membres roumains et bulgares, le renforcement de l'information aux membres ainsi que la poursuite de la mise en ?uvre des conclusions de 2005 sur l'assistance aux membres, le renforcement des méthodes de travail et la consolidation du rôle du Groupe de liaison du réseau des ONG européennes. D'autres initiatives ont été prises en vue de rapprocher les initiatives du CESE avec d'autres institutions telles que le Conseil, la Commission et le Parlement européen ;
- communication : l'année 2007 a été marquée par la mise en ?uvre du Plan stratégique de communication et par le renforcement de la stratégie de communication du Secrétariat général ;
- mesures d'appui: le CESE a mis en ?uvre des actions de partenariat avec des organisations extérieures. Il a également réinstallé son personnel dans de nouveaux bâtiments (Bâtiment Jacques Delors), amélioré le matériel pour ses sessions plénières et mis en ?uvre son plan EMAS en matière environnementale ;
- gestion du Secrétariat général : ce dernier a simplifié et réorganisé ses méthodes de travail (selon les conclusions internes de novembre 2006) et renforcé ses mesures de coopération avec d'autres instances ;
- personnel : des actions de formation ont été mises en ?uvre en direction du personnel ainsi que des actions ciblées visant à renforcer le professionnalisme de certains services ;
- révision de l'accord de coopération avec le Comité des Régions (CdR) : l'objectif de ce nouvel accord était d'établir des objectifs de coopération à long terme avec cette institution. Un certain nombre d'activités ont été ainsi mises en commun dans la plupart des domaines suivants : infrastructures, technologies de l'information et des télécommunications, service de traduction et de production de documents. Toutefois, à la demande du CdR, le découplage de certaines activités dans certains domaines non stratégiques a été réalisé. En conséquence, des mini-accords ont été définis dans certains secteurs spécifiques devenus « propres » à chaque comité (service médico-social, bibliothèque, pré-presse et services intérieurs). Ces mini-accords ont été conclus en 2008. À noter enfin que l'accord général établit une structure claire destinée à faciliter la coopération et la communication entre les deux entités.

Les autres faits saillants de l'exécution budgétaire du CESE peuvent être résumés comme suit :

Titre I (Dépenses de personnel) : comme l'année précédente, ce titre budgétaire est principalement marqué par une mise en ?uvre moins efficace que prévue des frais de personnel (personnel lié à l'élargissement). Sachant que cette situation s'est répétée 3 années de suite, cet article budgétaire a été drastiquement réduit pour 2008. On notera également la mauvaise exécution des dépenses de traduction. Enfin, en 2007, l'Institution a tâché de prévoir ses besoins en matière de garderies pour les enfants de son personnel afin de parvenir à une solution équilibrée pour le financement de la crèche interinstitutionnelle.

Titre II (Dépenses de fonctionnement) : ce titre budgétaire a été principalement marqué par la fin la politique immobilière des deux comités et par la poursuite du plan de déménagement dans leurs nouveaux locaux respectifs. Au 31 décembre 2007, le CESE et le Comité des Régions possédaient ensemble 5 bâtiments, avec un contrat de leasing à long terme :

- bâtiment Bertha von Suttner (BvS), Rue Montoyer 92-102,
- bâtiment Jacques Delors (JDE), Rue Belliard 103-113,
- bâtiment Remorqueur (REM), Rue Belliard 93,

- Rue Belliard 68-72,
- Rue de Trèves 74.

La valeur totale de ces bâtiments est estimée à ce jour à 236.556.808 EUR (dont la partie du CESE se chiffre à 144.108.828 EUR). Comme les années antérieures, le CESE a prépayé une partie des prêts pour certains de ces bâtiments (par anticipation). Ces pré-paiements concernent les bâtiments situés à la Rue de Trèves 74, le Remorqueur (REM), et celui situé à la Rue Belliard 93.

Décharge 2007: budget général UE, Comité économique et social

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de M. Søren Bo SØNDERGAARD (GUE/NGL, DK) recommandant au Parlement européen de donner décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget pour l'exercice 2007.

La commission parlementaire rappelle tout d'abord qu'en 2007, le Comité économique et social européen (CESE) disposait de crédits d'engagement d'un total de 116 millions EUR (contre 112 millions EUR en 2006) avec un taux d'utilisation de 91,64% (soit moins que la moyenne des autres institutions).

Accord de coopération avec le Comité des Régions : les députés se félicitent de la signature, en 2007, d'un nouvel accord de coopération administrative entre le CESE et le Comité des régions pour la période allant de 2008 à 2014. Ils se disent convaincus que la coopération entre les deux institutions sera avantageuse pour le contribuable européen et observent qu'en vertu du nouvel accord, les secteurs les plus importants (infrastructures, informatique et télécommunications, ainsi que traduction, y compris la production de documents) demeureront dans les attributions des services conjoints, tandis qu'un nombre limité de services seront découplés. Ils soulignent cependant que ce découplage devra être neutre sur le plan budgétaire.

Avantages pour le personnel du CESE : rappelant l'observation formulée par la Cour des comptes selon laquelle « en continuant d'appliquer un facteur de multiplication supérieur à 1 au cours des deux années suivant la promotion, au lieu de convertir le dépassement en ancienneté d'échelon, le CESE procure à ses agents un avantage financier qui n'est pas octroyé par les autres institutions », les députés appellent cette institution à garantir l'égalité de traitement entre les agents. Ils attendent, dans ce contexte, l'arrêt du tribunal de la fonction publique sur un recours engagé par un fonctionnaire de la Commission et escompte que le CESE alignera sa pratique (au besoin avec effet rétroactif) sur cet arrêt.

Marchés négociés : les députés se réjouissent de constater la réduction considérable de la valeur des marchés négociés par rapport à celle des marchés passés de 7,5% en 2006 à 2,5% en 2007. Dans la foulée, les députés constatent qu'un entrepreneur de construction avec lequel le CESE et le CdR entretenaient des relations de marché, a été arrêté en mars 2007 parce qu'il était soupçonné de fraude. Dans ce contexte, les députés rappellent combien il est crucial de renforcer les contrôles tous azimuts.

Parallèlement, les députés constatent qu'un ancien membre du CESE a été convaincu par un tribunal belge de première instance de demandes frauduleuses de remboursement de frais de voyage (double remboursement). Ils constatent qu'une révision générale du régime de remboursement des frais de voyages et de réunions des membres du CESE a été adoptée le 25 septembre 2007 (en vue d'améliorer et de simplifier les procédures) mais annoncent que cette question sera examinée dans le cadre du prochain exercice de décharge (2008).

Déclarations d'intérêts : les députés constatent que les membres du CESE ne déclarent pas leurs intérêts financiers et ne divulguent aucune information sur des aspects tels qu'activités professionnelles à déclarer ainsi que fonctions ou activités rémunérées. Ils suggèrent que le CESE instaure cette obligation pour tous ses membres.

Les députés félicitent le CESE pour la qualité de son rapport d'activité annuel mais demandent que ce dernier comporte à l'avenir les suites données aux décisions de décharge antérieures.

Les députés déplorent enfin le fait que le règlement financier maintienne une réglementation extrêmement complexe en matière de marchés publics pour les petites institutions comme le CESE. Ils invitent dès lors la Commission à consulter largement cette institution afin de s'assurer que ses préoccupations sont pleinement prises en compte dans le projet final.

Décharge 2007: budget général UE, Comité économique et social

Le Parlement européen a adopté par 434 voix pour, 27 contre et 9 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette institution.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 424 voix pour, 21 contre et 9 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. La résolution signale tout d'abord qu'en 2007, le CESE disposait de crédits d'engagement d'un total de 116 millions EUR (contre 112 millions EUR en 2006) avec un taux d'utilisation de 91,64% (soit moins que la moyenne des autres institutions).

Les autres grands points de la résolution peuvent se résumer comme suit :

- Accord de coopération avec le Comité des Régions : le Parlement se félicite de la signature, en 2007, d'un nouvel accord de coopération administrative entre le CESE et le Comité des régions pour la période allant de 2008 à 2014. Il est convaincu que la coopération entre les deux institutions sera avantageuse pour le contribuable européen. Il observe qu'en vertu du nouvel accord, les secteurs les plus importants (infrastructures, informatique et télécommunications, ainsi que traduction, y compris la production de documents) demeureront dans les attributions des services conjoints, tandis qu'un nombre limité de services seront découplés. Il souligne cependant que ce découplage devra être neutre sur le plan budgétaire.
- Avantages pour le personnel du CESE : rappelant l'observation formulée par la Cour des comptes selon laquelle « en continuant d'appliquer un facteur de multiplication supérieur à 1 au cours des deux années suivant la promotion, au lieu de convertir le dépassement en ancienneté d'échelon, le CESE procure à ses agents un avantage financier qui n'est pas octroyé par les autres institutions », le Parlement appelle le CESE à garantir l'égalité de traitement entre les agents. Il attend, dans ce contexte, l'arrêt du

tribunal de la fonction publique sur un recours engagé par un fonctionnaire de la Commission et escompte que le CESE alignera sa pratique (au besoin avec effet rétroactif) sur cet arrêt.

- Marchés négociés : le Parlement se réjouit de constater la réduction considérable de la valeur des marchés négociés par rapport à celle des marchés passés selon la procédure classique ?de 7,5% en 2006 à 2,5% en 2007. Dans la foulée, il constate qu'un entrepreneur de construction avec lequel le CESE et le CdR entretenaient des relations de marché, a été arrêté en mars 2007 parce qu'il était soupçonné de fraude. Dans ce contexte, le Parlement rappelle combien il est crucial de renforcer les contrôles tous azimuts.
- Affaire des « frais de voyage des membres » : le Parlement constate qu'un ancien membre du CESE a été convaincu de fraude par un tribunal belge de première instance (double remboursement de frais de voyage). Il constate qu'une révision générale du régime de remboursement des frais de voyage et de réunions des membres du CESE a été adoptée le 25 septembre 2007 (en vue d'améliorer et de simplifier les procédures) mais annonce que cette question sera examinée dans le cadre du prochain exercice de décharge (2008).
- Déclarations d'intérêts : le Parlement constate également que les membres du CESE ne déclarent pas leurs intérêts financiers et ne divulguent aucune information sur des aspects tels que des activités professionnelles pouvant entrer en conflit avec leur fonction de membres. Il suggère dès lors au CESE d'instaurer une telle obligation pour tous ses membres.

Le Parlement félicite le CESE pour la qualité de son rapport d'activité annuel mais demande que ce dernier comporte à l'avenir les suites données aux décisions de décharge antérieures.

Il déplore enfin le fait que le règlement financier maintienne une réglementation extrêmement complexe en matière de marchés publics pour les petites institutions comme le CESE. Il invite dès lors la Commission à consulter largement cette institution afin de s'assurer que ses préoccupations seront prises en compte dans ce domaine dans le projet final.

Décharge 2007: budget général UE, Comité économique et social

OBJECTIF : octroi de la décharge au CESE pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/637/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 (Section VI ? Comité économique et social européen).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen pour l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009).